

E 4885

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 novembre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 4 novembre 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2010 - État des dépenses par section - Section III - Commission.

SEC(2009) 1462 final



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 octobre 2009 (29.10)
(OR. en)**

15172/09

FIN 409

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 27 octobre 2009

Destinataire: Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire général/Haut Représentant

Objet: Lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2010 - État des
dépenses par section - Section III – Commission

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - SEC(2009)1462 final.

p.j.: SEC(2009)1462 final



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 27.10.2009
SEC(2009)1462 final

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 2
À L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2010**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III – Commission**

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 2
À L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2010**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

Vu:

- le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272,
- le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,
- le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes¹, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007² du Conseil, et notamment son article 34,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire la lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2010 pour les raisons énoncées dans l'exposé des motifs.

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

² JO L 343 du 27.12.2007, p. 9.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	4
2.	Conservation et gestion des ressources naturelles	4
2.1.	Introduction	4
2.2.	Tableau synoptique	6
2.3.	Dépenses au titre du FEAGA (dépenses relatives au marché et paiements directs)...	6
2.3.1.	Vue d'ensemble	6
2.3.2.	Commentaires détaillés	7
2.4.	Accords internationaux en matière de pêche	11
2.5.	Développement rural	11
2.5.1.	Modulation	11
2.5.2.	Plan européen pour la relance économique.....	11
2.6.	Changements dans la nomenclature et les commentaires budgétaires.....	11
3.	Plan européen pour la relance économique - projets énergétiques	12
4.	Démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy	13
5.	Tableau synoptique par rubrique du cadre financier.....	14

ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION

L'état des dépenses par section est transmis séparément au moyen du système SEI-BUD. Une version en anglais de l'état des dépenses par section est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

1. INTRODUCTION

La lettre rectificative n° 2 (LR n° 2) à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2010 (APB 2010) porte sur:

- l'actualisation précise, ligne par ligne, des besoins estimés pour les dépenses agricoles. Outre la modification des éléments de marché, la LR intègre les décisions législatives agricoles intervenues depuis l'établissement de l'avant-projet de budget, des estimations révisées des besoins pour certains paiements directs, ainsi que les propositions, qui sont susceptibles d'avoir un effet sur l'exercice budgétaire à venir. Elle comprend également le financement du deuxième volet du plan européen pour la relance économique en ce qui concerne le développement rural et les mesures spécifiques pour le secteur laitier;
- l'inclusion de 1 587 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 377,5 millions d'EUR en crédits de paiement en faveur de l'article 06 04 14, Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique, afin de couvrir le deuxième volet du plan³. Il est également proposé de débloquer la réserve de 650 millions d'EUR en crédits de paiement inscrits à ce même article 06 04 14, afin que la mise en œuvre du plan puisse se dérouler en temps utile;
- l'inclusion de 75 millions d'EUR en crédits d'engagement en faveur de l'article 06 05 05, Sécurité nucléaire - Mesures transitoires (démantèlement), afin de maintenir l'aide au démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy, en Bulgarie. Ce montant sera inscrit dans la réserve, en attendant l'adoption de la base juridique correspondante.

2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

2.1. Introduction

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière⁴ prévoit que «[si] elle l'estime nécessaire, la Commission peut saisir les deux branches de l'autorité budgétaire d'une lettre rectificative ad hoc afin d'actualiser les données sous-jacentes à l'estimation des dépenses agricoles figurant dans l'avant-projet de budget et/ou pour corriger, sur la base des dernières informations disponibles concernant les accords de pêche qui seront en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice concerné, les montants et leur répartition entre les crédits inscrits sur la ligne opérationnelle relative aux accords internationaux en matière de pêche et ceux inscrits en réserve». Cette lettre rectificative doit être transmise à l'autorité budgétaire avant la fin du mois d'octobre.

La LR, comme l'APB, se fonde sur les besoins de la Communauté dans son ensemble. Il convient de souligner que ces crédits doivent être considérés comme des prévisions et non comme un objectif de dépense. Les dépenses réelles dépendront, en particulier, de la situation concrète sur le marché, du taux de change effectif entre l'euro et le dollar et du rythme des

³ La Commission présente également une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel. Cette proposition révisé les plafonds du cadre financier pluriannuel de manière à permettre les changements proposés dans la présente lettre rectificative.

⁴ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1, annexe II, point B.

paiements opérés par les États membres. Puisqu'il s'agit d'une dépense obligatoire, le montant, quel qu'il soit, que l'État membre est tenu de payer conformément aux règlements applicables - dans les limites fixées par le cadre financier - sera intégralement remboursé.

À des fins de clarification et de transparence, certains commentaires budgétaires ont été mis à jour.

Aux termes de la présente lettre rectificative, les crédits globaux pour la rubrique 2 sont estimés à 59 689 millions d'EUR, ce qui laisse une marge de 424 millions d'EUR en crédits d'engagement sous le plafond correspondant du cadre financier (avant ajustement du plafond, voir ci-dessous). Le niveau proposé des crédits comprend 324 millions d'EUR de dépenses supplémentaires pour le secteur laitier (dont 280 millions d'EUR pour des mesures exceptionnelles) et 420 millions d'EUR qui seront mis à la disposition du développement rural dans le cadre de la tranche 2010 du plan européen pour la relance économique, ce qui réduit d'autant le sous-plafond conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 1, point b), du règlement n° 1290/2005.

Les crédits d'engagement pour les dépenses agricoles (y compris les dépenses vétérinaires et celles pour la pêche financées au titre du FEAGA) s'élèvent à 44 050 millions d'EUR, ce qui représente une hausse de 305 millions d'EUR par rapport à l'APB 2010, qui est principalement due à l'action exceptionnelle concernant le lait.

Les chiffres concernant le sous-plafond «Dépenses relatives au marché et paiements directs» ont changé (+ 31,6 millions d'EUR), notamment parce que les informations les plus récentes communiquées par les États membres au sujet de l'application de la modulation facultative et autres transferts en faveur du développement rural ont été prises en considération.

En ce qui concerne les accords internationaux en matière de pêche, la LR propose de diminuer la réserve de 8 millions d'EUR pour les accords nouveaux ou à renouveler.

Enfin, l'attention est attirée sur le fait que la Commission a proposé de réduire de 124 millions d'EUR le plafond pour 2010 de la rubrique 2 du cadre financier à la suite de la proposition relative à la tranche 2010 du plan européen pour la relance économique.

Le tableau suivant indique l'évolution de la marge de la rubrique 2 en fonction des différents éléments se rapportant au plan de relance:

		Crédits		Marge rubr. 2
Évolution de la dotation	APB 2010	59 004		1 109
	Budget rectificatif avant l'action exceptionnelle concernant le lait et le plan de relance	58 989	-15	1 124
	Action exceptionnelle concernant le lait	59 269	280	844
	Développement rural pour le plan de relance	59 689	420	424
Variation du plafond	Ajustement du plafond proposé (- 124 Mio EUR), laissant une somme correspondant au montant nécessaire pour éviter l'application du mécanisme de discipline financière.			300

2.2. Tableau synoptique

en Mio EUR	APB 2010		LR 2/2010		Différence	
	(a)		(b)		(c)=(b)-(a)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Plafond cadre financier	60 113		59 989		-124	
<i>marge</i>	<i>1 109</i>		<i>300</i>		<i>-809</i>	
Total crédits rubrique 2	59 004	58 075	59 689	58 339	685	264
dont:						
Dépenses agricoles (dépenses relatives au marché et paiements directs) ⁵	43 745	43 626	44 050	43 931	305	305
Développement rural (modulation + plan de relance)	13 975	13 432	14 364	13 399	+388	-33
Réserve Accords internationaux en matière de pêche	21	21	13	13	-8,0	-8,0

2.3. Dépenses au titre du FEAGA (dépenses relatives au marché et paiements directs)

2.3.1. Vue d'ensemble

Compte tenu des informations les plus récentes communiquées par les États membres au sujet de l'application de la modulation facultative⁶, le nouveau sous-plafond pour 2010 des «Dépenses relatives au marché et paiements directs» s'élève à 44 777,79 millions d'EUR⁷. Cependant, après la déduction prévue par l'article 12, point a), du règlement n° 1290/2005 (en ce qui concerne la tranche de 2010 du plan européen pour la relance économique en faveur du développement rural), le montant s'établira à 44 473,79 millions d'EUR.

La lettre rectificative n° 2/2010 a pour objectif de veiller à ce que le budget agricole soit fondé sur les données économiques et le cadre législatif les plus récents. En effet, au mois de septembre, la Commission dispose d'une première indication du niveau de production (récoltes) pour 2009, laquelle sert de base à toute estimation fiable des besoins budgétaires pour 2010.

Comme par le passé, la Commission a procédé à une révision précise, ligne par ligne, de ses prévisions de dépenses agricoles. Outre les éléments de marché, la présente LR intègre les décisions législatives agricoles intervenues depuis l'établissement de l'APB, ainsi que les propositions.

⁵ Dépenses du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), dont 30 millions d'EUR sous le titre 11 Pêche et affaires maritimes et 315 millions d'EUR sous le titre 17 Santé et protection des consommateurs.

⁶ Le Portugal a décidé de ne pas appliquer la modulation facultative pendant l'année civile 2009. En conséquence, un montant de 32,8 millions d'EUR affecté au développement rural doit être retransféré vers les «Dépenses relatives au marché et paiements directs». Cependant, le montant net du transfert est légèrement moins élevé, s'établissant à 31,6 millions d'EUR, en raison d'une somme de 1,2 million d'EUR liée à une augmentation de la modulation imputable au montant supplémentaire de paiements directs en faveur des producteurs de betterave sucrière et de canne en Espagne.

⁷ La décision 2009/379/CE de la Commission fixant les montants qui, en application des règlements (CE) n° 1782/2003, (CE) n° 378/2007, (CE) n° 479/2008 et (CE) n° 73/2009 du Conseil, sont mis à la disposition du Feader et les montants qui sont mis à la disposition du FEAGA, sera modifiée dès que possible. Cette modification tiendra également compte de la décision de l'Allemagne et de la Suède d'invoquer l'article 136 du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil à partir de 2010. Néanmoins, cette décision n'aura d'incidence sur le budget de l'UE qu'à compter de 2011.

Les besoins du FEAGA ont augmenté de 472 millions d'EUR. Cette évolution est essentiellement imputable à des besoins supplémentaires pour le chapitre 05 02 (Interventions sur les marchés agricoles: +415 millions d'EUR). Ceci tient compte du montant supplémentaire de 31,6 millions d'EUR correspondant au reversement au FEAGA du montant, issu du développement rural, relatif au système de modulation facultative pour le Portugal, ainsi que du transfert, vers le développement rural, du montant au titre de la modulation provenant des paiements supplémentaires pour le sucre concernant l'Espagne.

On relève en outre une modification dans le niveau des recettes affectées au FEAGA disponibles en 2010. Tout d'abord, des recettes affectées d'un montant de 133 millions d'EUR seront reportées de 2009 à 2010. Ensuite, la Commission s'attend à une certaine augmentation des recettes affectées générées en 2010 (+ 34 millions d'EUR), qui porterait la hausse totale des recettes affectées à 167 millions d'EUR.

En conséquence, le total des crédits d'engagement demandés pour les dépenses agricoles (FEAGA) s'établit à 44 050 millions d'EUR, soit un montant supérieur à celui inscrit dans l'APB 2010 (+ 305 millions d'EUR), principalement en raison d'une action spécifique concernant le lait (+ 280 millions d'EUR). Sous l'effet de l'ajustement du sous-plafond du FEAGA dû au changement intervenu dans la modulation facultative au Portugal, la marge sous le sous-plafond du FEAGA se chiffre désormais à 424 millions d'EUR avant ajustement du plafond (et après prise en compte de l'incidence du volet développement rural du plan de relance).

2.3.2. Commentaires détaillés

05 02 Interventions sur les marchés agricoles (crédits + 353,4 millions d'EUR)

besoins dans l'avant-projet de budget:	4 201,9 millions d'EUR
crédits demandés dans l'avant-projet de budget:	4 041,9 millions d'EUR
prévisions de recettes affectées disponibles en 2010 dans l'avant-projet de budget:	160 millions d'EUR
besoins après lettre rectificative:	4 617,3 millions d'EUR
crédits demandés après lettre rectificative:	4 395,3 millions d'EUR
prévisions de recettes affectées disponibles en 2010 après lettre rectificative:	222 millions d'EUR

Les hypothèses qui sous-tendent la présente lettre rectificative (LR) concernant la majorité des marchés agricoles ne sont pas sensiblement différentes de celles de l'APB. Si les perspectives restent favorables pour la plupart des marchés agricoles, les prévisions de marché pour les céréales sont légèrement moins positives. Pour le secteur laitier, l'APB avait déjà anticipé les difficultés sur le marché. Toutefois, la LR comprend une aide d'urgence aux producteurs de lait à la suite de la grave crise survenue dans ce secteur. Les besoins globaux pour les mesures d'intervention sur les marchés agricoles augmentent de 415,4 millions d'EUR par rapport à l'APB. On estime que 62 millions d'EUR en recettes affectées supplémentaires sont disponibles pour le chapitre 05 02. Les principales modifications sont brièvement expliquées ci-dessous; un tableau contenant l'ensemble des modifications (au niveau des articles) figure à la fin de la présente section.

En ce qui concerne les **céréales**, après une récolte record en 2008/2009, la production de l'UE sera plus faible en 2009/2010, mais elle restera plus élevée que les années précédentes. Il

ressort de la plupart des prévisions de marché récentes une tendance à la baisse des prix en 2010, tant sur le marché interne que sur les marchés mondiaux. La LR propose l'ajout de 30 millions d'EUR à l'APB pour les mesures d'intervention qui seraient nécessaires, notamment pour l'orge. Compte tenu d'un léger changement pour la fécule de pommes de terre, il est proposé que les crédits pour les céréales (article 05 02 01) soient augmentés de 29 millions d'EUR par rapport à l'APB.

Pour les **fruits et légumes**, les crédits restent inchangés, mais cette situation résulte de deux grands changements qui se compensent l'un l'autre. Tout d'abord, il est proposé de réduire de 62 millions d'EUR les crédits budgétaires demandés pour les Fonds opérationnels des organisations de producteurs (poste 05 02 08 03), ce qui reflète pleinement les estimations actualisées pour les recettes affectées à ce poste sans aucun changement dans les besoins. Ensuite, des besoins supplémentaires (+ 62 millions d'EUR) ont été recensés pour l'Aide aux groupements de producteurs préreconnus (poste 05 02 08 11). En fait, il ressort des chiffres les plus récents sur l'exécution de 2009 que, dans les nouveaux États membres de l'UE, cette mesure a été beaucoup plus suivie que prévu initialement.

Il est proposé d'augmenter de 21 millions d'EUR les **restitutions pour les produits hors annexe 1**, principalement afin de liquider des paiements restant à effectuer concernant des certificats d'exportation délivrés dans le passé pour des produits du secteur du sucre.

Quant au **lait** et aux **produits laitiers**, les estimations de l'APB avaient déjà anticipé en partie l'incidence budgétaire des difficultés actuelles du marché (augmentation des crédits, qui passent de 139 millions d'EUR dans le budget 2009 à 619 millions d'EUR dans l'APB 2010). Cependant, les besoins révisés résultant de la présente LR sont considérables (+ 324,1 millions d'EUR). Le nouveau grand poste de dépenses correspond à l'aide d'urgence accordée aux producteurs laitiers à la suite de la crise dans ce secteur. Cette mesure serait financée conformément aux dispositions révisées de l'article 186 du règlement n° 1234/2007 du Conseil (poste 05 02 12 99, + 280 millions d'EUR dans la réserve, en attendant que la modification des bases légales soit approuvée). On s'attend également à des dépenses accrues (+ 20 millions d'EUR) pour les restitutions à l'exportation (poste 05 02 12 01). Pour le stockage du beurre (poste 05 02 12 04) et du lait écrémé en poudre (poste 05 02 12 02), les écarts par rapport aux estimations de l'APB (+ 25 millions d'EUR et – 12 millions d'EUR, respectivement) sont dus à la révision des taux d'intérêt, aux montants forfaitaires, à l'actualisation de l'hypothèse sur la dépréciation des stocks et aux dernières informations sur les quantités à l'entrée et à la sortie des stocks. Un autre besoin supplémentaire, plutôt mineur (+ 5 millions d'EUR), a été relevé pour le stockage privé de fromage (poste 05 02 12 06) après vérification des informations les plus récentes sur les paiements restant à effectuer dans le cadre de ce régime. On prévoit en outre un ajustement (+ 7 millions d'EUR) concernant le lait destiné aux écoliers pour tenir compte de l'exécution passée et du plus large éventail de produits éligibles.

05 03 – Aides directes (crédits - 52,5 millions d'EUR)

besoins dans l'avant-projet de budget:	39 920,5 millions d'EUR
crédits demandés dans l'avant-projet de budget:	39 325,5 millions d'EUR
prévisions de recettes affectées disponibles en 2010 dans l'avant-projet de budget:	595 millions d'EUR
besoins après lettre rectificative:	39 973,0 millions d'EUR
crédits demandés après lettre rectificative:	39 273,0 millions d'EUR
prévisions de recettes affectées disponibles en 2010 après lettre rectificative:	700 millions d'EUR

Les crédits budgétaires demandés pour ce chapitre sont revus à la baisse, de 52,5 millions d'EUR. Toutefois, les prévisions des besoins **augmentent** de 52,5 millions d'EUR par rapport à l'APB. L'essentiel de ce changement dans les montants (+ 32,8 millions d'EUR) est imputable à la décision prise par le Portugal de ne pas appliquer la modulation facultative pour 2009 (exercice 2010).

Malgré des besoins en légère hausse, la demande plus modeste de crédits budgétaires s'explique principalement par une augmentation des recettes affectées reportées de 2009 et le volume, plus élevé que prévu initialement, des recettes affectées générées en 2010. Au total, les recettes affectées réduites de la ligne «Régime de paiement unique (RPU)» s'établissent à 700 millions d'EUR (soit une augmentation de 105 millions d'EUR par rapport à l'APB).

Modifications au niveau des articles

Code	Intitulé	APB (en Mio EUR)	LR (en Mio EUR)	différen ce (en Mio EUR)	Observations
	Interventions sur les marchés agricoles				
05 02 01	Céréales	86,10	115,10	29,00	Besoins supplémentaires pour les mesures d'intervention (+ 30 millions d'EUR) à la suite de l'actualisation des prévisions de marché et d'une légère diminution pour la fécula de pommes de terre (- 1 million d'EUR).
05 02 03	Restitutions pour les produits hors annexe 1	93,00	114,00	21,00	Besoins supplémentaires principalement dus à l'actualisation des informations sur les paiements restant à effectuer concernant des certificats d'exportation pour des produits du secteur du sucre (+ 25 millions d'EUR), partiellement compensés par des diminutions dans les secteurs des œufs (- 2 millions d'EUR) et des produits laitiers (- 2 millions d'EUR).
05 02 05	Sucre	10,50	1,50	-9,00	Besoins légèrement plus élevés afin de liquider des paiements restant à effectuer pour des certificats d'exportation déjà délivrés (+ 2 millions d'EUR) et besoins en stockage d'intervention plus faibles, car on estime que les stocks publics seront nuls à la fin de l'année (- 11 millions d'EUR).
05 02 06	Huile d'olive	48,50	57,50	9,00	Besoins supplémentaires pour les mesures de stockage privé introduites après l'établissement de l'APB.
05 02 07	Plantes textiles	29,00	30,00	1,00	Faibles besoins supplémentaires à la suite de l'actualisation des informations relatives aux quantités de lin textile et de chanvre produites.
05 02 08	Fruits et légumes				Besoins supplémentaires dus à une consommation plus forte que prévu des aides aux groupements de producteurs préreconnus dans les nouveaux États membres (+ 62 millions d'EUR) et recettes plus élevées affectées au poste 05 02 08 03 Fonds opérationnels des organisations de producteurs (- 62 millions d'EUR).
	--- Crédits	720,10	720,10	0,00	
	--- Besoins	880,10	942,10	62,00	
05 02 09	Produits du secteur vitivinicole	1 335,00	1 338,30	3,30	Besoins supplémentaires à la suite de l'actualisation des informations sur les paiements restant à effectuer pour le stockage de l'alcool.
05 02 11	Autres produits végétaux et autres mesures	372,20	356,20	-16,00	Besoins d'aide plus faibles pour le fourrage séché (- 13 millions d'EUR) et pour les mesures POSEI (- 3 millions d'EUR).
05 02 12	Lait et produits laitiers	619,00	943,10	324,10	Besoins supplémentaires pour les restitutions à l'exportation (+ 20 millions d'EUR) et les mesures de stockage du beurre (+ 25 millions d'EUR), la liquidation des paiements restant à effectuer pour le stockage privé de fromage (+ 5 millions d'EUR) et le lait destiné aux écoliers (+ 7 millions d'EUR); besoins réduits pour les mesures de stockage du lait écrémé en poudre (- 12 millions d'EUR) et autres mesures (+ 280 millions d'EUR) sous forme de mesure d'urgence en faveur des producteurs laitiers, à titre de compensation pour la crise dans le secteur des produits laitiers.
05 02 13	Viande bovine	35,10	26,10	-9,00	Besoins réduits concernant les restitutions à l'exportation pour les viandes bovines (- 7 millions d'EUR) et les animaux vivants (- 2 millions d'EUR).
	Aides directes				
05 03 01	Aides directes découplées				Pour le régime de paiement unique (RPU), l'hypothèse (inchangée par rapport à l'APB) est que les États membres exécuteront jusqu'à 98,25 % des plafonds. Cependant, le niveau de la dotation évolue en raison des changements intervenus dans la modulation facultative au Portugal. Pour le régime de paiement unique à la surface (RPU), compte tenu du niveau de l'exécution par rapport au plafond, il est proposé de réduire l'APB 2010 (sur la base d'une sous-exécution de 0,6 % par rapport au plafond) de 14 millions d'EUR.
	--- Crédits	33 374,00	33 272,00	-102,00	
	--- Besoins	33 969,00	33 972,00	3,00	
05 03 02	Autres aides directes	5 951,50	5 995,00	43,50	Des variations mineures – entraînant, selon la ligne, des augmentations ou des diminutions, sont nécessaires pour tenir compte des modifications dans le cadre juridique ou pour adapter les besoins en fonction de l'exécution de 2009. Les hausses les plus significatives concernent le poste 05 03 02 36 Paiements pour des types particuliers d'agriculture et la production de qualité (+ 16 millions d'EUR) et le poste 05 03 02 39 Montant supplémentaire pour les producteurs de betteraves et de canne à sucre (+ 21 millions d'EUR).
05 03 03	Montants d'aide supplémentaires	p.m.	6,00	6,00	Besoins supplémentaires pour la liquidation de paiements restant à effectuer dans le cadre de ce régime.
	Audit des dépenses agricoles				
05 07 02	Règlement des litiges	p.m.	3,00	3,00	Risque de dépenses pour certaines affaires pendantes devant la Cour de justice.
	Stratégie politique et coordination du domaine politique «Agriculture et développement rural»				
	Marché de la pêche				
11 02 01	Interventions pour les produits de la pêche	14,50	15,50	1,00	Le recul de la demande et la baisse des prix concernant les produits de la pêche à la suite de la crise financière risquent de rendre d'autant plus nécessaires des mesures d'intervention sur les marchés de la pêche financées par le poste 11 02 01 01.

2.4. Accords internationaux en matière de pêche

Comme le prévoit le point B de l'annexe II de l'AIL, la Commission a examiné les dernières informations disponibles au sujet des accords de pêche, notamment en ce qui concerne la situation de la ligne de réserve, et elle propose de réduire de 8 millions d'EUR, tant en engagements qu'en paiements, les crédits de la ligne de réserve 40 02 41 02 - Réserves/Crédits dissociés (dépenses obligatoires).

2.5. Développement rural

2.5.1. Modulation

Les engagements en faveur du développement rural sont diminués de 31,6 millions d'EUR.

Le Portugal a décidé de ne pas appliquer la modulation facultative pendant l'année civile 2009. En conséquence, un montant de 32,8 millions d'EUR affecté au développement rural doit être retransféré vers les «Dépenses relatives au marché et paiements directs». Cependant, le montant net du transfert est légèrement moins élevé, s'établissant à 31,6 millions d'EUR, en raison d'une somme de 1,2 million d'EUR liée à une augmentation de la modulation imputable au montant supplémentaire de paiements directs en faveur des producteurs de betterave sucrière et de canne en Espagne.

2.5.2. Plan européen pour la relance économique

En plus de sa dotation initiale, à laquelle s'ajoutent des crédits issus de la modulation et d'autres transferts spécifiques provenant des dépenses relatives au marché et des aides directes, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) bénéficie de 1 020 millions d'EUR prévus dans le cadre du plan européen pour la relance économique. Le compromis adopté par le Conseil européen des 19 et 20 mars 2009 prévoit l'engagement de 600 millions d'EUR sur le budget de 2009, qui a été exécuté par le budget rectificatif n° 4/2009⁸. L'APB 2010 a anticipé cette évolution en proposant un montant de 300 millions d'EUR en crédits de paiement sur la ligne de la réserve. À la suite de l'adoption du BR n° 4/2009, la LR n° 2/2010 propose de transférer ces 300 millions d'EUR inscrits sur la ligne de réserve 40 02 41 01 vers la ligne opérationnelle 05 04 05 01.

Le financement des 420 millions d'EUR restants sera décidé dans le cadre de la procédure de concertation budgétaire pour l'exercice 2010, à la fin de 2009. Au vu de la marge disponible sous la rubrique 2, après prise en compte des informations les plus récentes sur l'évolution des marchés agricoles et des aides directes, la LR n° 2/2010 propose de financer ce montant entièrement au sein de la rubrique 2.

En conséquence, il est proposé d'augmenter de 388 millions d'EUR les crédits d'engagement du poste 05 04 05 01 (ce qui représente une hausse de 420 millions d'EUR pour le plan de relance et une réduction de 31,6 millions d'EUR pour la modulation).

2.6. Changements dans la nomenclature et les commentaires budgétaires

Les commentaires budgétaires pour les chapitres, articles et postes suivants ont été mis à jour (voir explications entre parenthèses):

⁸ JO L 174 du 3.7.2009, p. 1.

Chapitre 05 02 – Interventions sur les marchés agricoles (chiffres concernant les recettes affectées);

Poste 05 02 12 02 - Interventions sous forme de stockage de lait écrémé en poudre (ajout d'un nouvel acte de référence);

Poste 05 02 12 04 - Interventions sous forme de stockage de beurre et de crème (ajout d'un nouvel acte de référence);

Poste 05 02 12 99 - Autres mesures (lait et produits laitiers) (ajout d'un nouvel acte de référence);

Article 05 02 16 – Fonds de restructuration de l'industrie du sucre (chiffres concernant les recettes affectées);

Chapitre 05 03 – Aides directes (chiffres concernant les recettes affectées);

Poste 6 7 0 1 – Apurement du FEAGA – Recettes affectées (chiffres concernant les recettes affectées);

Poste 6 7 0 2 – Irrégularités FEAGA – Recettes affectées (chiffres concernant les recettes affectées);

Poste 6 7 0 3 – Prélèvement supplémentaire des producteurs de lait – Recettes affectées (chiffres concernant les recettes affectées et mise à jour de la base légale);

Poste 6 8 0 1 – Montants temporaires au titre de la restructuration – Recettes affectées (chiffres concernant les recettes affectées).

Modifications en dehors du cadre du FEAGA:

Poste 05 04 05 01 – Programmes de développement rural (chiffres se rapportant à la modulation);

Article 11 03 01 – Accords internationaux en matière de pêche (tableau uniquement).

3. PLAN EUROPEEN POUR LA RELANCE ECONOMIQUE - PROJETS ENERGETIQUES

Le règlement relatif au plan européen pour la relance économique⁹ (dénommé ci-après «le règlement») établit un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie. L'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre de ce règlement est de 3 980 millions d'EUR, dont 2 365 millions pour des projets d'infrastructure en matière d'électricité, 1 050 millions d'EUR pour le captage et le stockage du carbone et 565 millions pour des projets d'énergie éolienne en mer. L'autorité budgétaire a déjà alloué 2 milliards d'EUR pour la mise en œuvre du règlement dans le budget 2009 (article 06 04 14 Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique). L'engagement global de ces fonds a déjà été contracté cette année afin que soient comptabilisés les crédits nécessaires en vue de la signature des engagements individuels à la fin de 2009 et au début de 2010.

Comme convenu en avril dernier, la Commission présente simultanément une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, qui révisé les plafonds du

⁹ Règlement (CE) n° 663/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (JO L 200 du 31.7.2009).

cadre financier pluriannuel afin d'obtenir des crédits supplémentaires en faveur du plan européen pour la relance économique.

Par la présente lettre rectificative, la Commission propose de mettre à disposition 1 587 millions d'EUR en crédits d'engagement et 377,5 millions d'EUR en crédits de paiement sur l'article 06 04 14 du budget pour l'exercice 2010, et de débloquer la réserve de 650 millions d'EUR en crédits de paiement sur ce même article 06 04 14, afin que le règlement relatif au plan de relance puisse être mis en œuvre en temps utile.

4. DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE KOZLODUY

Le démantèlement nucléaire, qui constitue la dernière étape du cycle de vie d'une installation atomique, nécessite une planification financière à long terme. Lors des négociations d'adhésion, la Bulgarie s'était engagée à fermer les unités 1 et 2 de la centrale nucléaire de Kozloduy pour le 31 décembre 2002 et les unités 3 et 4 pour le 31 décembre 2006 au plus tard (à savoir tous les réacteurs de type VVER 440/230). Ces engagements en faveur de la fermeture des unités et de leur démantèlement ultérieur figurent à l'article 30 du protocole relatif aux conditions et modalités d'admission de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union Européenne.

Ce protocole prévoit notamment une assistance de la Communauté dans le cadre du programme Kozloduy s'élevant à 210 millions d'EUR (prix de 2004) pour la période 2007-2009. Cette assistance pour 2007-2009 a été mise en œuvre à titre de contribution communautaire au Fonds international d'appui au démantèlement de Kozloduy (KIDSF), administré par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), dont la Communauté est le principal contributeur.

Ayant fourni des efforts considérables, la Bulgarie a bien progressé dans la phase de préparation du démantèlement du programme Kozloduy, en utilisant les fonds communautaires mis en place jusqu'en 2009. Cependant, une nouvelle aide financière est nécessaire au-delà de 2009, afin que les opérations effectives de déclassement puissent se poursuivre dans de bonnes conditions.

Une proposition de règlement du Conseil, présentée séparément par la Commission, définit le cadre de la poursuite de l'aide au démantèlement en Bulgarie après 2009, en mettant à disposition un montant de 300 millions d'EUR pour la période 2010-2013. On prévoit que les premiers paiements n'auront lieu qu'en 2012.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission propose de mettre à disposition des crédits d'engagement à hauteur de 75 millions d'EUR pour l'article 06 05 05 Sécurité nucléaire - Mesures transitoires (démantèlement) du budget de l'exercice 2010. Cependant, dans l'attente de l'adoption de la base légale, les montants seront placés dans la réserve.

5. TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

Rubrique/sous-rubrique	Cadre financier 2010		APB 2010 + LR 1/2010 ¹		LR 2/2010		APB 2010 + LR 1-2/2010 ²	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. CROISSANCE DURABLE								
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	13 975 000 000		12 769 410 253	10 982 271 303	1 662 000 000	377 482 000	14 431 410 253	11 359 753 303
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	49 383 000 000		49 382 092 092	36 382 385 000			49 382 092 092	36 382 385 000
Total	63 358 000 000		62 151 502 345	47 364 656 303	1 662 000 000	377 482 000	63 813 502 345	47 742 138 303
<i>Marge¹</i>			<i>130 497 655</i>				<i>44 497 655</i>	
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES								
dont dépenses relatives au marché et paiements directs	47 146 000 000		43 744 926 768	43 626 432 586	304 900 000	304 800 000	44 049 826 768	43 931 232 586
Total	59 989 000 000		59 003 698 302	58 074 905 809	685 300 000	264 000 000	59 688 998 302	58 338 905 809
<i>Marge²</i>			<i>1 109 301 698</i>				<i>300 001 698</i>	
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE								
3a. Liberté, sécurité et justice	1 025 000 000		980 187 370	720 010 370			980 187 370	720 010 370
3b. Citoyenneté	668 000 000		649 265 000	639 717 500			649 265 000	639 717 500
Total	1 693 000 000		1 629 452 370	1 359 727 870			1 629 452 370	1 359 727 870
<i>Marge</i>			<i>63 547 630</i>				<i>63 547 630</i>	
4. L'UE ACTEUR MONDIAL³	7 893 000 000		8 066 091 270	7 744 618 753			8 066 091 270	7 744 618 753
<i>Marge</i>			<i>75 790 730</i>				<i>75 790 730</i>	
5. ADMINISTRATION⁴	7 858 000 000		7 851 402 677	7 851 897 677			7 851 402 677	7 851 897 677
<i>Marge</i>			<i>236 597 323</i>				<i>86 597 323</i>	
TOTAL	140 791 000 000	133 598 000 000	138 702 146 964	122 395 806 412	2 347 300 000	641 482 000	141 049 446 964	123 037 288 412
<i>Marge</i>			<i>1 615 735 036</i>	<i>12 088 075 588</i>			<i>570 435 036</i>	<i>11 446 593 588</i>

1 Ces marges ont été calculées sur la base des plafonds des cadres financiers pluriannuels précédents.

2 Ces marges ont été calculées sur la base des plafonds du nouveau cadre financier pluriannuel proposé.

3 Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) n'entre pas dans le calcul de la marge sous la rubrique 1a.

4 Le montant du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) est inscrit au-dessus des rubriques concernées, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (JO C 139 du 14.6.2006).

5 La marge de 2010 pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (248,9 millions d'EUR).

6 Le calcul de la marge sous la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 80 millions d'EUR pour les contributions du personnel au régime de pensions.